

2016-018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 07 avril 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	23

L'an deux mille seize, le sept Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Guillaume PAVAN

Date de la convocation : 31 mars 2016
Date d'affichage : 31 mars 2016

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 5

Procuration : CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel,
THUY Bernard donne procuration à LAUNAY Eliane,
ERRERA Caroline donne procuration à PIANA-BONNAURE Pascale,
GOTTI Christine donne procuration à LANTIN Gérard,
VLASIC Marianne donne procuration à ARMENGOL Philippe,
CERUTTI Jérémy donne procuration à CERUTTI André.

Absents : NEANT

Objet :

VOTE DES 3 TAXES D'IMPOSITION - ANNEE 2016

Monsieur le Maire propose le même taux que l'année 2015 et de ne pas l'augmenter.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de : 1 165 968 €.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

2016-018

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité

DECIDE

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

Taxes	Bases d'imposition taux votés 2014		Produit voté
Habitation	4 37 4000	11.74%	513 508 €
Foncieres (bâti)	2 965 000	19.65%	582 623 €
Foncieres (non bâtie)	102 400	68.20%	69 837 €
		TOTAL =	1 165 968 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

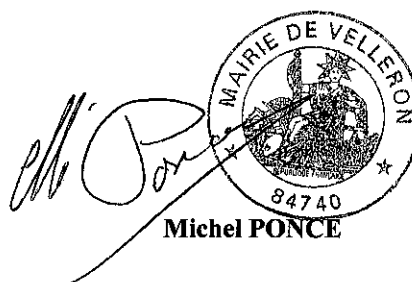
Pour copie conforme,
Le 08 avril 2016

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :



Michel PONCE